



MAIRIE
DE
ROMENAY
71470

Tél. 03 85 40 30 90
Fax 03 85 40 38 67
mairieromenay@wanadoo.fr

Approuvé lors du Conseil Municipal
du 04 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 FEVRIER 2024 à 19h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE CINQ FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal DEBOST, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Présents : DEBOST Pascal, GALLAND Ginette, ANDRE Serge, DANJEAN Catherine, JENNEPIN Daniel, MARICHY Patrick, VAIRET Jean-René, POUDOU Vincent, COLIN Sandrine, CLERC Maud, FLATTOT Sandrine, MORNAY Richard, LABRETTE Anne-Marie, HUCBOURG Yves-Bernard

Excusé(s) : AMADIEU Dimitri (Pouvoir à DEBOST Pascal), NAVOISEAU David, THEVENET André, DONGUY Roger

Absent (s) : LABRANCHE Céline,

Secrétaire de Séance : GALLAND Ginette

Monsieur le Maire ouvre la séance, après constat du quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 08.01.2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TOUR DE TABLE

- Mme Ginette GALLAND fait un point sur la dernière réunion de la commission sénior en date du 24.01.2024 (différents ateliers proposés par la CCTB, coûts, renouvellement, transport à la demande, etc.) ; elle précise que quand le pôle sénior sera à Simandre, la mise en place d'un projet cuisine sera étudié.
- Mme Catherine DANJEAN évoque le dépôt récent de déchets sur la place Vandroux (sacs jaunes avec déchets médicaux).
- M. Serge ANDRE fait un point sur la rencontre avec M. David FRAYSSE du SYDESL courant janvier (tour de l'éclairage public, vétusté, possibilité de subventions, etc.) ; le SYDESL va réaliser une étude chiffrée pour le remplacement des équipements vétustes, le conseil se positionnera ensuite.
- M. Daniel JENNEPIN fait un point sur la préparation de la Foire de Pâques qui se déroulera le 16.03.2024 (31 bêtes inscrites à ce jour).
- Mme Sandrine FLATTOT évoque à nouveau le problème des véhicules mal stationnés dans la Rue du Colonel Pagand.
- M. Jean-René VAIRET fait un point sur la réunion voirie à laquelle il a assisté à Louhans le 01.02.2024 à l'initiative du département de S. & L. (Travaux prévus en 2024 par la DRI à Romenay « Route de Louhans » mais pas sur la « RD 975 » à hauteur de Corcelles).
- Mme Anne-Marie LABRETTE fait un point sur la réussite du Concert des Cigales le 27.01.2024 et informe l'assemblée que des personnes ont eu des difficultés à trouver la salle des fêtes Jean Deniset à Romenay, elle demande si une signalétique plus adaptée pourrait être mise en place.
- M. Patrick MARICHY fait un point sur l'AG du SIVOM en date du 30.01.2024 (coût du traitement des déchets de plus en plus élevé ; tri des biodéchets obligatoire depuis le 01.01.2024 ; Problème de fonctionnement de l'usine de méthanisation de Chagny lorsque biodéchets seront triés et n'alimenteront plus l'usine ; le SIVOM veut inciter les communes à mettre en place des bacs de compostage ; Plus de 100 bacs de compostage individuels ont été vendus par le SIVOM courant janvier ; etc.)
- M. le Maire précise que la commune de Romenay a rendez-vous avec M. MAZOYER du SIVOM le 08.02.2024 pour définir un ou plusieurs emplacements au bourg pour l'installation de bacs de compostage.
- M. le Maire fait un point sur la vente aux enchères de l'ancien EHPAD (4 dossiers recevables et 3 qui ont enchéri) et sur les projets des différents enchérisseurs ; il précise que le Conseil d'Administration de l'EHPAD lors de sa séance mi-janvier a retenu le projet de foyer logement avec une partie colocation pour les moins autonomes (entre 25 et 30 chambres) + salle de réception ; une signature pourrait avoir lieu en juin/juillet 2024.
- M. le Maire informe l'assemblée que l'EHPAD Le Clos Bressan est actuellement complet en terme de capacité d'accueil ; Mme Anne-Marie LABRETTE indique être entrée au CVS (Centre de Vie Sociale) de l'EHPAD en remplacement de Mme Danielle LANGERON.
- M. le Maire fait un point sur le futur commerce de « Point Chaud » qui va débuter début mars à l'initiative de M. DANGUIN Eric – LA RIMINI, et précise que le pain et la viennoiserie seront fournis par la boulangerie de Foissiat.

- M. le Maire indique qu'une réflexion va être menée concernant les bâtiments communaux et les logements vides notamment qui coûtent à la commune (bâtiment de la Poste + appartement à l'étage ; bâtiment Place des Quartiers avec 2 logements à l'étage ; bâtiment de « La Troffeta » avec 3 logements ; bâtiment de l'hôtel d'entreprises ; bâtiment Immeuble Fossurier).
- M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'agence postale communale.
- M. le Maire informe l'assemblée de la vente de l'ancien four à pain de M. Hervé DOURY à un maréchal Ferrand pour une activité de stockage/bureau.
- M. le Maire fait un compte-rendu à l'assemblée de la rencontre qui a eu lieu avec l'Ecomusée le 22/01/2024 et de la proposition qui lui a été faite pour l'organisation de la saison 2024 au musée du Champ Bressan (proposition de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3200 € + 700 de budget animation à condition que l'écomusée gère le recrutement de l'agent saisonnier). M. le Maire indique être en attente du retour de l'écomusée.

PROJET DE CREATION ET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE : COMPTE-RENDU DE LA REUNION SUR PLACE DE LA COMMISSION CIMETIERE DU 16.01.2024 ET VALIDATION DU DEVIS DEFINITIF

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différents devis présentés lors des précédentes séances et la décision du 08.01.2024 de travailler avec la marbrerie THOMASSET (Maison Funéraire de Bresse) en affinant sa proposition initiale afin d'intégrer les remarques de la commission cimetière.

Il fait part à l'assemblée du nouveau projet d'implantation établi suite à la rencontre sur place au cimetière le 16.01.2024 avec la marbrerie THOMASSET ainsi que le devis correspondant réactualisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Maison Funéraire de Bresse (Marbrerie THOMASSET) – 71470 ROMENAY comme suit :

- Fourniture d'un columbarium modèle « Centaure » 16 cases + terrassement, confection de fondations et montage pour un montant de 8016.66 € HT soit 9620.00 € TTC
- Fourniture d'un columbarium modèle « Pensée » 12 cases + montage pour un montant de 3901.67 € HT soit 4682.00 € TTC
- Aménagement de l'espace ECO (décaissement, pose géotextile et garnissage graviers pour un montant de 486.67 € HT soit 584.00 € TTC (+ banc « Pandorea » en granit OFFERT)
- Aménagement de l'espace destiné aux cases individuelles et au columbarium « Pensée » (terrassement et fondations) pour un montant de 3087.50 € HT soit 3705.00 € TTC)

Soit un montant total pour l'ensemble de 15 492.50 € HT soit 18 591.00 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à valider le devis et passer la commande.

Il précise qu'une mise à jour du règlement du cimetière sera effectuée suite à l'engazonnement du cimetière (interdiction de placer des pots ou bacs devant les tombes sur le gazon, interdiction de disposer des graviers autour des tombes sur le gazon, etc.) et afin de réglementer l'utilisation par les particuliers de certains produits non autorisés tels que javel, désherbant, etc.

PROJET DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES : DEMANDE D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION 71 ET ETUDE DE DEVIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les archives communales ont fait l'objet d'un classement par le service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de S. & L. en 2013 suivi d'une première maintenance en 2015, qui a donné lieu à la rédaction d'un inventaire détaillé. Il expose à l'Assemblée qu'en raison de la saturation des espaces de conservation au rez-de-chaussée, une réalisation des éliminations réglementaires permettrait la réduction des volumes des archives à conserver et libérerait des espaces de stockage.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du diagnostic établi par l'archiviste du CDG 71 venu sur place le 09.01.2024 ainsi que des devis correspondants et lui demande de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire appel au service Archives du CDG 71 afin d'effectuer une nouvelle opération de maintenance des archives communales et valide le devis du CDG 71 pour la maintenance de classement des archives communales de Romenay pour un montant de 7 000.00 €.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à valider le devis et passer la commande, afin de rentrer dès à présent dans la liste d'attente auprès du CDG 71 pour ce type de mission.

REMBOURSEMENTS GROUPAMA EN FAVEUR DE LA COMMUNE :

➤ SINISTRE EVENEMENT CLIMATIQUE DU 24.08.2023 SUR LE BATIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX (SOLDE DE 2627 €)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu sur le bâtiment communal abritant les ateliers municipaux le 24 août 2023 et précise qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le devis établi par l'entreprise LATOUR pour le remplacement des plaques translucides (10 725 € TTC) et du montant de la franchise applicable sur ce sinistre (500.00 €).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Compagnie d'Assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE avait transmis un premier chèque de remboursement d'un montant de 2465.50 € accepté par le conseil lors de sa séance du 04.12.2023.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise LATOUR étant intervenue pour le remplacement des plaques et la facture correspondante étant acquittée, la Compagnie d'Assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a transmis un second chèque de remboursement (solde) d'un montant de 2627.00 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de GROUPAMA RHONE -ALPES AUVERGNE d'un montant de 2 627€.

➤ SINISTRE BRIS DE VITRE DU 30.11.2023 SUR LE BATIMENT DE LA SALLE DES FETES (340 €)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre (bris de glace) survenu sur le bâtiment de la salle des fêtes Jean Deniset le 30 novembre 2023 et précise qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DUMONT Menuiserie pour le remplacement des vitres brisées (840.00 € TTC) et que le montant de la franchise applicable sur ce sinistre s'élève à 500.00 €.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Compagnie d'Assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a fait parvenir un chèque de

remboursement d'un montant de 340.00 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de GROUPAMA RHONE -ALPES AUVERGNE d'un montant de 340.00€. M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle vitre a été cassée récemment sur le bâtiment de la salle des fêtes Jean Denis et suite à des incivilités.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – APER : DETERMINATION DES ZAER (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES) - DELIBERATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'application de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la préfecture a demandé aux communes de déterminer des zones d'accélération au sein de leurs territoires (date limite théorique fixée au 31.12.2023).

Il rappelle que ce sujet avait été évoqué en conseil communautaire le 09.11.2023 et qu'un courrier commun avait été adressé à la préfecture de S. & L. sollicitant notamment des explications complémentaires et un calendrier plus adapté pour rendre réponse. L'absence d'études préalables prévues en amont, la contrainte d'un délai de réponse très court, l'ignorance du degré d'engagement d'une délibération prise dans la précipitation, etc. sont autant de points qui ont conduit les collectivités à ne pas automatiquement délibérer avant le 31.12.2023.

Il rappelle également que les services de la préfecture avaient fait parvenir courant décembre, en plusieurs envois, différents documents pour accompagner les communes dans la démarche (fiche récapitulative, document d'aide dans le processus de définition des ZAER et de mise en œuvre de la concertation publique, modèle de concertation, bilan de la concertation et de délibération des zones, éléments complémentaires au sujet de la prise en main du portail cartographique, récapitulatif de la procédure administrative à suivre, etc.).

Il précise enfin que pour les communes n'ayant pas transmis les éléments au 31.12.2023, les délibérations et cartographies seront transmises en début d'année 2024 selon les mêmes modalités que précédemment « au fil de l'eau ».

Lors du conseil municipal du 08.01.2024, M. le Maire avait proposé d'effectuer une communication dans la presse et sur les différents supports de la commune afin de mettre en œuvre une concertation publique avec la population sur les futures ZAER de la commune. La concertation a été ouverte jusqu'à la fin du mois de janvier et une délibération (avec cartographie) serait prise lors du conseil municipal de février.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en œuvre de la concertation avec la population, 3 courriers d'administrés ont été reçus en mairie.

M. le Maire propose de définir la première ZAER sur la commune comme suit :

- exclure l'énergie éolienne ainsi que l'énergie photovoltaïque avec emprise sur le foncier

- autoriser l'agrivoltaïque

- répertorier tous les bâtiments (communaux, agricoles, industriels, privés, etc.) d'une surface suffisante pouvant accueillir du photovoltaïque ainsi que les terrains communaux (et autres) pouvant accueillir des trackers ou ombrières.

Après explications de M. le Maire sur les différentes filières d'ENR (méthanisation, géothermie, photovoltaïque, éolien, etc.), les délibérations et cartographies pouvant être transmises sur 2024 selon les mêmes modalités que précédemment et « au fil de l'eau », le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce point dans l'immédiat afin de préparer la cartographie et répertorier l'ensemble des éléments évoqués (bâtiments, terrains, etc.) ; une fois ces éléments définis, l'ensemble sera soumis au conseil municipal pour validation.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMANDE DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF

M. le Maire fait part à l'assemblée des derniers échanges qu'il a eus avec l'EPF concernant le bâtiment appartenant à Mme Annie GAUDILLAT. Il rappelle à l'assemblée l'offre de vente actuelle pour le bien de Mme GAUDILLAT (97 000 € frais d'agence inclus) ainsi que l'estimation établie par France Domaine (88 000 € avec une marge de plus ou moins 10%). L'EPF souhaite connaître la position de la commune vis-à-vis du bien de Mme GAUDILLAT et quelle proposition pourrait être communiquée à l'agence immobilière.

M. Daniel JENNEPIN fait un point sur le devenir du bâtiment de Mme GAUDILLAT en cas d'achat par la commune (projet bar + petite restauration, travaux importants nécessaires, bel appartement à l'étage, etc.). M. le Maire rappelle qu'en cas d'acquisition du bâtiment par l'EPF, la commune dispose de 4 ans pour démarrer les travaux qui sont à sa charge.

Après délibération, le conseil municipal est unanimement d'accord pour faire l'acquisition du bâtiment de Mme GAUDILLAT via l'EPF. L'assemblée décide par 14 voix pour et une voix contre de faire une offre d'achat à hauteur de 95 000 € frais d'agence inclus, pour une acquisition par l'EPF et autorise M. le Maire à communiquer ces éléments à l'EPF pour suite à donner.

SAS CAFE DES SPORTS – LIQUIDATION JUDICIAIRE : PROPOSITION DE RACHAT DE LA LICENCE IV

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble de M. Sébastien TERRIER n'est pas en vente pour le moment et qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par le Tribunal de Commerce de Mâcon à l'encontre de la société Café des Sports.

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Me DESLORIEUX, mandataire judiciaire, informant la commune que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS Café des Sports, la licence IV pourrait être transférée ou rachetée par la commune. Il informe l'assemblée des modalités à suivre en cas de volonté de la commune d'effectuer une proposition.

Afin de conserver la licence IV sur la commune de Romenay, M. le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une offre de rachat de ladite licence auprès de Me DESLORIEUX.

Après délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable pour le rachat de la licence IV jusqu'alors exploitée par la SAS Café des Sports et propose de transmettre à Me DESLORIEUX une offre chiffrée s'élevant à 4500 €. Le conseil donne pouvoir à M. le Maire pour transmettre l'offre et en cas d'acceptation de cette dernière, signer tous les documents relatifs au rachat de ladite licence IV. Il désigne la SCP PERRAULT et PERE – Notaires Associés – 71470 ROMENAY pour dresser si nécessaire les actes correspondants.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS – POUR INFORMATION

- a pris connaissance de la demande de permis de construire déposée par M. Fahri KARAALI pour la construction d'une maison d'habitation sur sa propriété située à « Corcelles »
- a pris connaissance de la demande de permis de construire déposée par M. Erwin ELMER pour la modification des dimensions de certaines ouvertures sur sa propriété située à « 64 Impasse de Grange »
- a pris connaissance de la demande de permis de construire déposée par M. Olivier GUIOVANNA pour la construction d'une maison d'habitation sur sa propriété située à « Corcelles »
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par ENEDIS pour le compte de M. PERRUSSET Julien pour l'installation d'un poste de transformation sur sa propriété située « Route de Villaroux ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. POISSON Sylvain pour l'installation d'une porte + structure bois sur sa propriété située « 10 Avenue Jean Jaurès ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. GIRARD-BUTTAZ Daniel pour la réfection d'un mur sur court intérieure avant isolation par l'extérieure sur sa propriété située « 1 Rue de l'Hôtel de Ville ».

QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif d'exonération de la TFPB en faveur des économies d'énergie
- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 04.03.2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

**LE MAIRE,
Pascal DEBOST**



**La Secrétaire de Séance,
Ginette GALLAND**